



GRAND PRIX DÉPARTEMENTAL DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Article 5 : Jury

L'ensemble des opérations concourant sera présenté devant un jury départemental coprésidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, et le Président du CAUE. Ce jury est chargé d'établir le palmarès départemental. Il se réserve la possibilité d'organiser une présélection et la visite sur site de certaines réalisations.

Il est composé des principaux partenaires du Grand Prix identifiés par le Département et le CAUE, tels que :

- Des représentants du Département,
- Des représentants du CAUE,
- Des représentants des services de l'Etat (DDT, STAP,...),
- Des représentants de la profession d'architecte, d'urbaniste et de paysagistes (Ordre, UNADHA, UNSFA,...),
- Des partenaires : (Envirobot Bâtiments Durables Méditerranéens, Bois des Alpes, Fibois 04 – 05, Communes Forestières, Office National des Forêts, Chambre d'Agriculture, Le Gabion, ...),
- Des représentants du BTP (FDBTP, CAPEB, Chambre des Métiers, CCI, ...),

Il désignera pour chaque catégorie les lauréats 2016, et se garde la possibilité de valoriser toute autre réalisation.

Article 6 : Lecture du Palmarès

Le palmarès sera rendu public à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise des prix.

MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS, MAÎTRES D'ŒUVRE VALORISEZ VOS OPÉRATIONS EXEMPLAIRES RÉALISÉES DANS LES HAUTES-ALPES

APPEL À CANDIDATURE

Les opérations d'urbanisme, d'aménagement, de construction et de réhabilitation sont des leviers d'action essentiels en faveur de la transition énergétique.

C'est pourquoi nous avons décidé, dans le cadre de notre Plan Climat Energie Territorial, de créer un **Grand Prix Départemental de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction Durable**, dont l'objectif est aussi simple qu'il est essentiel : **valoriser les plus belles constructions et les plus beaux aménagements de notre territoire !**

Ce grand prix est donc ouvert aux bâtiments et aménagements publics, mais également aux maisons et constructions privées, aussi bien en neuf qu'en réhabilitation.

Pour candidater il vous suffit de remplir le dossier de candidature et de le retourner avant le 10 juin 2016.

Pour tout complément d'information nous vous invitons à vous rapprocher du CAUE, qui est chargé de l'organisation de ce concours (04 92 43 60 31 – caue05@caue05.com).

Cette opération est nouvelle et son succès dépend aussi de vous : n'hésitez pas à relayer cet appel à candidature.

La candidature à ce grand prix vous permettra de faire connaître votre réalisation et de profiter de la campagne de médiatisation organisée autour de cet évènement et de valoriser les Hautes-Alpes !

Jean-Marie BERNARD
Président du Département

Arnaud MURGIA
Président du CAUE

Marc VIOSSAT
Vice-Président du Département en charge des ressources naturelles, de l'énergie, du climat et des déchets



RÈGLEMENT

Article 1 : Les opérations admises

Peuvent concourir toutes les opérations, neuves ou réhabilitées, publiques ou privées, achevées après le 1er janvier 2010, situées dans le département des Hautes-Alpes et répondant au moins à l'une des catégories suivantes :

1. **Bâtiments publics** (bâtiment administratif, scolaire, culturel, médical, sportif,...),
2. **Espaces publics** (place publique, rue, entrée de ville, aire de stationnement, parc...),
3. **Bâtiments agricoles**,
4. **Habitat individuel** (maison individuelle),
5. **Habitat collectif** (logement collectif public ou privé),
6. **Bâtiments tertiaires** (bureaux, commerces, services, entreprises, hôtels, restaurants, gîtes et chambres d'hôtes),
7. **Construction bois** (construction ou aménagement ayant intégré la mise en œuvre ambitieuse et vertueuse du bois, circuits courts...),
8. **Construction bois paille** (construction ou aménagement ayant intégré la mise en œuvre ambitieuse et vertueuse de ces matériaux, circuits courts...),
9. **Urbanisme** (PLU vertueux, SCOT, Outils et démarches de planification et de gestion du foncier de type ZAC, outils d'aménagement, ...).

Article 2 : Les critères d'évaluation

Le jury évaluera la qualité environnementale des projets et leur capacité à limiter les émissions de gaz à effet de serres avec une attention particulière sur la performance énergétique. Ainsi les critères d'évaluations porteront notamment sur :

- Les **choix et performances énergétiques** (consommation, type de ressource, énergie grise générée...),
- La qualité de la **démarche de projet** (travail en phase amont, concertation, pertinence du projet,...),
- La bonne prise en compte de **l'enjeu foncier** (économie, densité, continuité urbaine,...),
- Le **choix des matériaux** (qualité, capacité technique, provenance, circuits courts...),
- La **qualité architecturale, urbaine et paysagère** (bio climatisme, rapport au site et au paysage, harmonie de l'ensemble),
- La **qualité d'usage**,
- **L'implication de professionnels qualifiés** dans le projet.

Article 3 : Les candidatures

■ Qui peut candidater ?

→ Tout **maître d'ouvrage/propriétaire public ou privé, maître d'œuvre ou professionnel** peut porter une candidature. Toutefois, aucune candidature ne pourra être acceptée sans l'accord du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

→ Les personnes **membres du jury ne peuvent candidater** au Grand Prix.

■ Pour quel type de réalisation ?

→ Des constructions, des projets qui intègrent la performance énergétique, le choix des matériaux et les différents critères définis dans le règlement.

■ Le dossier de candidature

Chaque participant devra remplir un dossier de candidature, qui comportera notamment :

→ La **fiche de candidature et de renseignements** pour chaque opération, autorisant les organisateurs à user librement à des fins non commerciales des pièces et documents constituant le dossier de candidature,

→ La **note descriptive** succincte de présentation des grandes orientations de la réalisation (3 pages maximum),

→ Des **éléments photographiques** (10 photos maximum libres de droit), présentant notamment une vue lointaine permettant d'appréhender le projet dans son environnement, des vues extérieures proches, des détails constructifs, des vues intérieures pour les bâtiments publics et pour les candidatures privées si elles le souhaitent,

→ Des **éléments graphiques** : Le plan de situation et le plan masse, et tout autre plan significatif.

Article 4 : Dépôt des dossiers

**PROLONGATION
DU DÉLAI**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site internet du CAUE (www.caue05.com) et du Département (www.energie-climat.hautes-alpes.fr).

Ils devront être retournés au plus tard le **10 juin 2016**.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.

■ Par voie informatique



Rendez-vous directement sur l'un des sites internet mentionnés.

■ Par voie postale (clé USB ou CD)



A l'adresse suivante
CAUE 05
1, avenue Alexandre DIDIER
BP 55 - 05 202 EMBRUN CEDEX